

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 6 mars 2015

---

L'an deux mil quinze, le six mars, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 26 février, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Présents** 9/11 : M. DOUENCE ; J. RAUZET ; M. LAFON ; V. CHARLEY ;  
J-L. DEMARS ; A. ARTHAUD ; A. DELCLITTE ; J. CHANGART ; F. BASTOURE  
**Excusé(s)** 2/11 : E. LENTZ – J. LABARBE  
**Pouvoir(s)** 1 : J. LABARBE à J. RAUZET



Le maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance ;  
Approbation du précédent procès-verbal par les conseillers présents à la séance.

## **DELIBERATIONS**

- Communauté de Communes du Créonnais : Modification des statuts
- Réhabilitation Eglise : demandes de subventions ;
- Urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION ORALES**

\_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Il invite les conseiller à désigner un secrétaire de séance :

- V. CHARLEY est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Il soumet le précédent procès-verbal aux conseillers présents à la séance du 16 décembre (art. L 2121-23 du CGCT) et demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations ?

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## INSTITUTION – VIE POLITIQUE

Affaire n° 01

### ⚡ Intercommunalité - CdC du Créonnais - Modification des statuts :

#### 1- Préambule explicatif

Le conseil communautaire a délibéré le 18 novembre 2014 pour le passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais également pour solliciter le bénéfice de la DGF bonifiée.

Les services préfectoraux ont pris l'attache de la Communauté de Communes pour exposer que les statuts de la CCC ne correspondaient pas à la lettre au code général des collectivités territoriales.

La rédaction n'était pas exactement similaire alors que les compétences réellement exercées sont éligibles à la DGF bonifiée.

Un courrier a immédiatement (le 5 décembre 2014) été envoyé à M. le Préfet de la Gironde pour exposer le cas de figure, le 19 décembre 2014, M. le Directeur des affaires juridiques et de l'Administration locale confirmait que la CCC était bien éligible à la DGF bonifiée dès 2015, une modification des statuts restant cependant nécessaire afin de reprendre littéralement les termes du CGCT.

#### 2- Contexte réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-23-1 et L. 5211-29

Article L5214-23-1

- Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 136

*Les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles exercent au moins quatre des huit groupes de compétences suivants :*

*1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*

*2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

*3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*

*4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire.

### **3- Contexte financier et fiscal**

Les données relatives au calcul des dotations de l'Etat sont prises en compte en année N-1. C'est à dire que les données fiscales de 2014 seront prises en compte dans le calcul de la DGF 2015, une estimation exacte à ce jour n'est par conséquent pas possible.

Pour information, en 2014, l'ensemble des dotations par habitant permettant d'établir les enveloppes de chaque catégorie d'EPCI étaient pour 2014 égales à celles de l'année 2010, à savoir :

- CC Fiscalité Additionnelle 20,05 €/hab
- CC Fiscalité Professionnelle Unique simple 24,48 €/hab
- CC FPU bonifiée 34,06 €/hab

Les CC à FPU peuvent bénéficier d'une bonification (c'est-à-dire opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts)

Une majoration est prévue aux articles L. 5214-23-1 et L. 5211-29 du CGCT pour les CC à FPU exerçant quatre des sept groupes de compétences listés dans ces articles. Cette majoration s'applique aux communautés de communes à FPU répondant à l'une des conditions démographiques suivantes :

- Avoir une population comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ;
- Ou, avoir une population inférieure à 3 500 habitants, être situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprendre au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ;
- Ou bien, avoir une population supérieure à 50 000 habitants, et ne contenir aucune commune centre ou aucune commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.

Cette majoration s'ajoute à leur dotation de base et est répartie comme cette dernière entre les CC concernées.

La dotation moyenne étant de 24,48 €, la majoration moyenne est de 9,58 € (34,06 € - 24,48 €). Toutefois, l'attribution individuelle peut s'écarter de cette moyenne en fonction du CIF utilisé pour la répartition de cette bonification en 2014.

Par ailleurs, une garantie s'applique en cas de changement de catégorie : l'EPCI est assuré de percevoir les deux premières années d'attribution de la dotation d'intercommunalité dans sa nouvelle catégorie, une attribution par habitant au moins égale à celle de l'année antérieure. Ce mécanisme garantit donc pour une année N une dotation par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Par ailleurs, si l'EPCI qui se transforme fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (FPU), il ne peut, au titre de la troisième année d'attribution dans la même catégorie, percevoir une attribution par habitant inférieure à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

#### **4- Proposition de la Communauté de Communes du Créonnais**

Madame la Présidente propose la modification des statuts de la CCC afin que la rédaction des statuts soit en parfaite adéquation lexicale avec le CGCT, en réalité les compétences de la CCC ne changent pas, seule la formulation est modifiée.

*En jaune : modifications suite injonction de la Préfecture*

*En vert : modifications proposées par la Présidente de la CdC*

<b>A - AMENAGEMENT DE L'ESPACE.</b>
<b>A1</b> - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
<b>A2</b> - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
<b>A3</b> - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
<b>A 4</b> – Elaborer une charte intercommunale de développement durable de l'espace selon la procédure Agenda 21
<b>A5</b> – Assumer les éventuelles acquisitions foncières ou immobilières utiles aux services à la population
<b>A 6</b> – Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire
<b>A 7</b> – Effectuer l'étude puis l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire
<b>B - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.</b>
<b>B 1</b> - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
<b>B 2</b> - Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
<b>B 3</b> – Créer et promouvoir des espaces destinés à l'accueil des entreprises ou des services.
<b>B 4</b> – Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.
<b>B 5</b> – Aménagement numérique du territoire
<b>B 6</b> - Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire
<b>C - PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.</b>
<b>C 1</b> – Créer et gérer des équipements publics liés à l'éducation, à l'environnement.
<b>C 2</b> –Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
<b>D - LOGEMENT.</b>
<b>D 1</b> - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;



<b>D 2</b> – S’associer au programme départemental proposant l’implantation de logements à vocation sociale sur le territoire communautaire.
<b>D 3</b> – Elaborer et mettre en œuvre un programme Local de l’Habitat.
<b>E - ACTION SOCIALE.</b>
<b>E 1</b> -Elaborer une politique territoriale en faveur de l’enfance et de la jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d’accueil correspondant à cette politique.
<b>E 2</b> – Prendre en charge financièrement les contrats d’objectifs élaborés avec les partenaires institutionnels.
<b>E 3</b> - Coordonner le fonctionnement des services périscolaires du territoire, <b>créer et gérer les accueils périscolaires des mercredis après-midis</b>
<b>E 4</b> - Assumer les frais de fonctionnement pédagogique et administratif du réseau d’aide spécialisée à l’enfance en difficulté desservant les établissements scolaires publics du territoire.
<b>E 5</b> – Gérer le bureau Information Jeunesse, le Centre Socioculturel Intercommunal et l’Espace Rencontre Services du Créonnais traitant notamment de l’emploi, de la formation, de l’habitat, de la famille, de la justice, de l’économie locale, assurant l’accueil de toutes les permanences des services utiles au public et favorisant les rencontres intergénérationnelles.
<b>E 6</b> - Créer, <b>Gérer et Développer</b> un Centre Intercommunal d’Action Sociale.
<b>F – EDUCATION – SPORTS &amp; CULTURE</b>

#### PROPOSITION de M. le Maire

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 27 janvier 2015 (délibération n°01.01.15).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires d’une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC .

#### DELIBERATION N° 01/2015

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu l’exposé du Maire,

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5 ;

Vu l’extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015 ;

Vu la notification de modification des statuts de la CdC, en date du 30/01/2015

**délibère et DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés

(POUR 7+1 ; CONTRE : J. CHANGART – ABSTENSION : F. BASTOURE)

- **de DONNER** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

Affaire n° 02

↓ Finances locales

Réhabilitation Eglise : demandes de subventions

EXPOSE

HISTORIQUE CHRONOLOGIQUE

Octobre 2012 : suggestions de travaux à réaliser sur les années à venir par l'architecte des BDF;

Courant 2013 : consultations maîtrise d'œuvre, agréée Monuments Historiques ;

Mai 2013 : « Architecture Patrimoine » est retenu ;

Juin 2013 : signature Acte d'Engagement et CCAP ;

Janvier 2014 : Réception du « Diagnostic » réalisé par le Maître d'œuvre :

Etude historique, Etat des lieux, projet, rapport, estimation

Juin 2014 : Avenant n° 1 : coût des travaux

Sept. 2014 : demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC ;

Déc. 2014 : Autorisation de travaux accordée ;

Janv. 2015 : Travaux et honoraires subventionnables par la DRAC à hauteur de 40 %, sur la 1<sup>ère</sup> tranche

Rapporteur : M. le Maire

Il propose de demander l'appui financier sur le HT

- ✓ de l'Etat à hauteur de 40 %
- ✓ du Conseil Général à hauteur de 15 % ;
- ✓ du Conseil Régional à hauteur de 15 %
- ✓ La Fondation du Patrimoine ;
- ✓ La Sauvegarde de l'Art Français ;
- ✓ autres...

PROPOSITION de M. le Maire

Il soumet les plans de financement prévisionnels ci-après :



**ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION GENERALE EXTERIEURE 1ERE TRANCHE : restauration des façades nord-ouest et sud-ouest :**

EGLISE - Achèvement restauration extérieure - 1ere tranche - restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		85 285,60
	lot n° 2	Restauration de sculptures		8 000,00
		TOTAL TRAVAUX	HT	93 285,60
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"	9%	des Trx HT	8 395,70
Coordinateur SPS		1,20%	des Trx HT	1 119,43
imprévus				199,27
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	103 000,00
		TVA	20%	20 600,00
		MONTANT DE L'OPERATION	TTC	123 600,00
Financements	ETAT - DRAC : Subvention	40%	de l'opération HT	41 200,00
	Conseil Général : subvention	15 % + 0,82 % coef, solidarité	de l'opération HT	15 576,69
	Conseil régional : subvention	15%	de l'opération HT	15 450,00
		MONTANT TOTAL SUBVENTIONS		72 226,69
	<b>COMMUNE</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (*)</b>	<b>TRANCHE FERME</b>	<b>51 373,31</b>
	Fondation du Patrimoine	Souscription populaire		
	Sauvegarde de l'Art Français	Legs Maillé		

(\*) non compris : les aléas de 5 % sur le HT, mentionnés dans le coût d'objectif définitif du Maître d'Œuvre

**Demande De Subvention à l'Etat - DRAC :**

EGLISE - Achèvement restauration extérieure - 1ere tranche - restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		85 285,60
	lot n° 2	Restauration de sculptures		8 000,00
		TOTAL TRAVAUX	HT	93 285,60
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"	9%	des Trx HT	8 395,70
Coordinateur SPS		1,20%	des Trx HT	1 119,43
imprévus				199,27
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	103 000,00
		TVA	20%	20 600,00
			TTC	123 600,00
Financement	ETAT - DRAC : Subvention	40%	de l'opération HT	41 200,00
	<b>COMMUNE</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (*)</b>		<b>82 400,00</b>

(\*) non compris : les aléas de 5 % sur le HT, mentionnés dans le coût d'objectif définitif du Maître d'Œuvre

**DELIBERATION N° 02/2015**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et

**DECIDE** à la majorité absolue des membres présents et représentés

- de DEMANDER, sur le montant HT de l'opération, le soutien financier :
  - ✓ de la **DRAC à hauteur de 40 %** ;
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
  - soit une subvention de **41 200,00 €**
  - soit un autofinancement de **82 400 €**

**Demande De Subvention au CONSEIL GENERAL :**

EGLISE - Achèvement restauration extérieure - 1ère tranche - restauration façades				MONTANTS
<b>Travaux</b>	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		85 285,60
	lot n° 2	Restauration de sculptures		8 000,00
		<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>HT</b>	<b>93 285,60</b>
<b>Maîtrise d'Œuvre</b>	"Architecture Patrimoine"	9%	des Trx HT	8 395,70
<b>Coordinateur SPS</b>		1,20%	des Trx HT	1 119,43
<b>imprévus</b>				199,27
		<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>HT</b>	<b>103 000,00</b>
		TVA	20%	20 600,00
			TTC	123 600,00
<b>Financements</b>	<b>Conseil Général - subvention</b>	<b>15% + 0,82% coef. Solidarité</b>	<b>de l'opération HT</b>	<b>15 576,69</b>
	DRAC - Subvention	40%	de l'opération HT	41 200,00
	Conseil Régional - subvention	15%	de l'opération HT	15 450,00
	<b>COMMUNE</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (*)</b>		<b>51 373,31</b>

(\*) non compris : les aléas de 5 % sur le HT, mentionnés dans le coût d'objectif définitif du Maître d'Œuvre

**DELIBERATION N° 03/2015**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et

**DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés

- de DEMANDER, sur le montant HT de l'opération, le soutien financier :
  - ✓ du **Conseil Général à hauteur de 15 % + 0.82 % de coefficient solidarité** ;
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
  - soit une subvention de **15 576,69 €**
  - soit un autofinancement de **51 373,31 €**



**Demande De Subvention au CONSEIL REGIONAL :**

EGLISE - Achèvement restauration extérieure - 1ere tranche - Restauration façades				MONTANTS
Travaux	lot n° 1	Maçonnerie-pièrres de taille		85 285,60
	lot n° 2	Restauration de sculptures		8 000,00
		TOTAL TRAVAUX	HT	93 285,60
Maîtrise d'Œuvre	"Architecture Patrimoine"	9%	des Trx HT	8 395,70
Coordinateur SPS		1,20%	des Trx HT	1 119,43
imprévus				199,27
		MONTANT DE L'OPERATION	HT	103 000,00
		TVA	20%	20 600,00
			TTC	123 600,00
Financements	Conseil Régional - subvention	15%	de l'opération HT	15 450,00
	DRAC - Subvention	40%	de l'opération HT	41 200,00
	Conseil Général - subvention	15% + 0,82 % coef. Solidarité	de l'opération HT	15 576,69
	<b>COMMUNE</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (*)</b>		<b>51 373,31</b>

(\*) non compris : les aléas de 5 % sur le HT, mentionnés dans le coût d'objectif définitif du Maître d'Œuvre

**DELIBERATION N° 04/2015**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et

**DECIDE** à la majorité des membres présents et représentés

- de DEMANDER, sur le montant HT de l'opération, le soutien financier :
  - ✓ du **Conseil Régional à hauteur de 15 %** ;
- d'APPROUVER le plan de financement selon le prévisionnel ci-dessus :
  - soit une subvention de **15 450 €**
  - soit un autofinancement de **51 373.31 €**

**URBANISME**

Rappels réglementaires :

- Instruction du gouvernement du 03/09/2014 relative aux missions de la filière ADS (Application du Droit du Sol) dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en application de l'article 134 de la loi ALUR n° 2014366 du 24/03/2014.

L'Etat est amené à revoir la configuration de la filière ADS pour 2 raisons :

- ✓ montée en puissance de l'intercommunalité ;
- ✓ priorisation de son intervention tout en assurant un appui aux collectivités locales dont la taille ne permet pas la création d'un service instruction ADS

Conséquences de l'article 134 de la loi ALUR pour notre collectivité, dite collectivité non compétente puisqu'au RNU (Règlement National d'Urbanisme) :

- instruction ADS par la DDTM (le Maire signe au nom de l'Etat).

Exposé des conditions d'instruction des dossiers d'urbanisme sur la commune :

Le 12/01/2015, la DDTM de Langon a repris l'instruction ADS de notre commune (jusqu'à là réalisée par la DDTM de Carbon Blanc). Elle est aguerrie à l'instruction des communes régies par le RNU et nous impose désormais de suivre et de tenir compte des évolutions introduites par la loi ALUR.

Notamment :

- 1) SCoT applicable ;
- 2) délibération très motivée ;
- 3) transmission du projet d'urbanisation, de la délibération du conseil municipal à la CDPENAF (Commission Départementale Préservation Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) qui émet un avis
- 4) si avis positif de la CDPENAF, transmission de la demande officielle du pétitionnaire à la DDTM de Langon qui instruit le projet selon le code de l'urbanisme en condition de RNU.

En conclusion :

Concernant la séance de ce jour, il n'y a pas de dossier d'urbanisme sur lesquels la commune peut délibérer dans les conditions mentionnées ci-dessus.

La commission urbanisme étudiera les projets qui se présenteront en amont.

Si elle juge que le projet soumis par le pétitionnaire est réalisable, elle demandera alors aux membres du conseil municipal de délibérer de manière très motivée.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b> (sujets /non soumis à délibération)
--

**Signalétique touristique : désignation d'un nouveau référent**

A la demande du Maire, Alain ARTHAUD a accepté de reprendre à sa charge, le dossier signalétique porté par la CdC ; Françoise BASTOURE n'ayant pas le temps de s'y investir. Celui-ci a rencontré Bernard PAGES Vice-Président de la CdC et J. ETCHEVERY pour s'informer du dossier. Il en fait un résumé à ses collègues.

Le Maire propose de désigner Alain ARTHAUD comme nouveau référent signalétique de la commune. Alain ARTHAUD et l'ensemble des membres du conseil acceptent la proposition. La Communauté de Communes en sera informée.

**Schéma de mutualisation : désignation des référents**

Comme suite au bureau communautaire du 10/02/2015, au sujet du schéma de mutualisation, il a été demandé de désigner :

- ✓ un élu pour participer au comité de pilotage (COFIL)
- ✓ un technicien pour participer au comité technique (COTECH)

Le Maire propose à J. RAUZET de faire partie du COPIL et à P. KOGANE de faire partie du COTECH ; ils acceptent tous les deux.

### **Urbanisme : PLUI – étude préalable sur le territoire communal**

Le Maire propose de prendre l'attache d'un bureau d'études pour faire une analyse urbaine des secteurs potentiellement constructibles de la commune. Ainsi la commune pourrait présenter son projet d'urbanisation lors de l'élaboration du PLUi.

Il a demandé au B.E. NECHTAN (Mérignac) qui réalise actuellement la révision du PLU de la commune de HAUX de faire une proposition ; elle s'élève à :

- phase 1 - Etude urbaine préalable (2 mois) :
  - 5 280 € TTC
- phase 2 - Suivi de l'étude :
  - 300 €/demi-journée (présence aux réunions de travail)
  - 500 €/jour (assistance pour édition de doc, actualisation de l'étude)

Il demande à chacun de se prononcer.

Faire appel à un B.E. pour réaliser un avant-projet d'urbanisation de la commune dans l'objectif du PLUi est validé par les conseillers. D'autres bureaux d'Etudes seront consultés.

### **Intervention des commissions communales en fonction des dossiers :**

#### **Commission voirie :**

J. RAUZET explique que les membres de la commission ont fait un état des lieux des routes communales.

Constat : les voies communales sont étroites ; il est impossible que les véhicules se croisent sans rouler sur les bas-côtés ce qui entraîne déformations des fossés, des voies et détournement des écoulements des eaux pluviales sur la chaussée. En cette période hivernale, c'est désastreux.

Les routes ne pouvant être élargies, la commission propose, afin qu'il n'y ait plus de croisements de véhicules, que les routes de l'Eglise, de Loursionne et des Bernards soient mise en sens unique de circulation.

Débat : comment feront facteur, éboueurs, agriculteurs, viticulteurs ?  
faut-il consulter les riverains ?

La commission voirie doit approfondir sa réflexion et faire des propositions complémentaires.

J. RAUZET signale également :

- qu'un poteau EDF a été installé auprès des nouveaux bureaux de la Distillerie. Celui-ci a été positionné trop près de la voie publique ; il pourrait provoquer des accidents. La route du chemin de Pougnan est vraiment très étroite et le croisement des véhicules difficile.  
Un représentant d'ERDF s'est rendu sur place. Il a été éberlué de voir cette implantation et est fort mécontent. Il se charge de faire déplacer ce poteau.
- qu'une construction sans demande d'urbanisme voit le jour, chemin de Los. Affaire à suivre !

J. CHANGART interpelle le Maire concernant des travaux de branchement électrique pour un futur habitant qui construit sa maison, chemin de Blaye. La Sté ABETELEC sous-traitante d'ERDF aurait l'intention de faire des travaux qui détérioreraient la route de manière injustifiée. J. RAUZET informe que la mairie a reçu une DICT et qu'il regardera précisément les travaux déclarés.

Le Maire est interpellé sur la suite qui a dû être donnée au dossier concernant l'épandage de produits phytosanitaires sur les vignes voisines de l'école. Il répond que la DRAF a été saisie de l'affaire et a fait savoir par mail à la mairie :

*« ....je vous informe que nous réaliserons cette après-midi (10/02/2015) un contrôle sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au château Haut-Pougnan et à la SCEA Chatrix et Fils.*

*Dans un second temps, et suite à nos constatations, nous vous solliciterons pour une réunion de concertation/information, en Mairie. »*

Le Maire fait savoir qu'il a contacté la DRAAF pour connaître ses observations ; celle-ci doit contacter la Mairie dans les jours à venir.

## **QUESTIONS ORALES**

Art. L 2121-19 du CGCT

Aucune question n'a été formulée par écrit préalablement à la réunion.

La séance touchant à sa fin, Françoise BASTOURE prend la parole et tend une enveloppe au Maire contenant sa démission. Elle évoque sa situation familiale ; celle-ci ne lui permet pas de s'investir sereinement et pleinement dans sa mission d'élue.

M. DOUENCE accepte la démission.

M. le Préfet en sera informé.

La séance est levée 23 h 30



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE</b>			
<i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
<b>N° d'ordre des affaires soumises à délibération</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Objet</b>	<b>Votes</b>
01	Institution-vie politique	CdC – modifications satuts	Favorable
02	Finances locales	Réha. Eglise – subvention DRAC	Approuvé
03	Finances locales	Réha. Eglise – subvention Cons Gal.	Approuvé
04	Finances locales	Réha. Eglise – subvention Cons. Ral.	Approuvé
/			

<b>VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance</b>		<b>excusé (e)</b>
<b>Michel DOUENCE</b> Maire	<b>Joël LABARBE</b> Conseiller municipal	
<b>Joël RAUZET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Alain ARTHAUD</b> Conseiller municipal	
<b>Maryvonne LAFON</b> 2 <sup>nd</sup> e Adjointe	<b>Evelyne LENTZ</b> Conseillère municipale	
<del>Françoise BASTOURE</del> Démission 06/03/2015	<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal	
<b>Vincent CHARLEY</b> Conseiller municipal	<b>Alain DELCLITTE</b> Conseiller municipal	
<b>Jean-Luc DEMARS</b> Conseiller municipal	////////////////////////////////////	